

EXAMEN CONCOURS⁽¹⁾

EXTERNE DIRECTEURS DES
SERVICES PJJ.

DATE : 6 OCTOBRE 2020

(1) Biffer la mention inutile et compléter.

et d'effectifs, des défaillances institutionnelles sont dénoncées
 tion, d'anciens jeunes de l'épave sociale à l'enfance
 mt ils ont fait les frais (doc 11). Enfin, le
 que' par les changements d'entouvements, de
 s'avaient créés. Selon un sondage de
 seulement 18% des jeunes majeurs n'ont
 protection de l'enfance. Ces
 sont également dénoncées
 les ruptures dans les parcours

intéte par
) et
 able

100 242

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

N° de dossier du candidat

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTE DÉFINITIVE (compte tenu du
coefficient affecté à l'épreuve) :

--

Le Président du Jury,

Le candidat ne doit rien écrire dans la partie réservée au jury. **IL NE DOIT PAS SIGNER SA COMPOSITION.**

NOMBRE DE FEUILLES INTERCALAIRES :

1

Certifié exact :

Le Magistrat ou Fonctionnaire
chargé de la surveillance

(Signature)

100 242

COMPOSITION DE état de synthèse

"C'est précisément la mission que je me suis fixée : sortir de l'ombre tous les enfants et plus particulièrement les enfants protégés" expose M. Adrien Caquet.

Le dernier, secrétaire d'Etat auprès d'Édouard Buisson en charge de la protection de l'enfance, a exposé la "Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022" le 14 octobre 2019 (doc A ; doc B).

"Le pacte pour l'enfance" livre une approche inédite dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

11. Les difficultés rencontrées quant à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPEPE) est confrontée à des difficultés liées à la coopération entre l'État et les départements (B).

A. Le renforcement de la coopération.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPEPE) est confrontée à des difficultés liées à la coopération entre l'État et les départements (B).

Le candidat ne doit pas écrire dans la partie quadrillée.

Il convient d'esquisser l'élaboration d'une nouvelle stratégie (I) et la mise en œuvre de ladite stratégie (II).

I. L'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

La stratégie est mise à jour (B) afin de répondre à un contexte jugé alarmant (A).

A. Une réponse nécessaire à un contexte jugé alarmant.

Les mesures sont présentées dans un contexte qualifié "d'explosif" selon un article du journal Le Monde (doc 3). Sur l'ensemble du territoire, environ 341 000 mineurs sont pris en charge, la moitié est placée en établissement ou familles d'accueil. Or, ces dispositifs d'accueil sont saturés, les mesures judiciaires de placement mettent des mois à être exécutées. Cette situation n'est pas nouvelle car dès 2017, un rapport du Défenseur des droits soulignait que le contexte de contraintes budgétaires et de restrictions des moyens alloués à la protection de l'enfance incitait à la "vigilance" (doc 4). La "saturation des structures" a notamment été mise en lumière dans un reportage diffusé par M6 et des journalistes infiltrés dans des foyers de l'aide sociale à l'enfance (doc 2).

Outre le manque de moyens et d'effectifs, des défaillances institutionnelles sont dénoncées dans un article du journal Libération, d'anciens jeunes de l'épave sociale à l'enfance dénoncent les carences du dispositif dont ils ont fait les frais (doc 11). Enfin, le parcours de nombreux jeunes est marqué par les changements d'entouchements, de lieux d'accueil et la perte des liens qu'ils avaient créés. Selon un sondage de l'Institut national d'études démographiques, seulement 18% des jeunes majeurs ont connu qu'en seul lieu d'accueil dans leur parcours en protection de l'enfance. Ces difficultés liées aux ruptures dans ledit parcours sont également dénoncées dans une affiche d'information intitulée "Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance" (doc 10).

B. Une stratégie inédite et qualifiée d'ambitieuse.

La stratégie de prévention et de protection de l'enfance présentée par Claude Taquet possède des objectifs accrus sur la prévention (doc A) et plus particulièrement sur la santé. Le secretariat d'Etat est ainsi favorable à rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce au quatrième mois et à développer les liens de santé en école maternelle afin que ceux-ci concernent 100% des enfants. Il est également prévu de doubler le nombre de visites à domicile pré et postnatales et de renforcer le soutien à la parentalité pour les parents d'enfants handicapés (doc 5).

Outre la prévention, les outils de protection de l'enfance font également l'objet de changements afin de lutter contre les ruptures de parcours, assurer une sécurité affective à l'enfant et accorder davantage de poids à sa parole (doc A et B). Aussi, il est prévu de renforcer les cellules de recueil d'informations préoccupantes et de créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance (doc 7 et doc 12). Le plan de protection vise également à réévaluer la place et le rôle des assistants familiaux et des lieux de vie et d'accueil pour faire face à un défi structurel. (doc B).

Néanmoins, les réactions face à cette nouvelle stratégie ne font pas l'unanimité, notamment dans sa mise en œuvre.

11. Les difficultés rencontrées quant à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de prévention et de protection de l'enfance

La mise en œuvre de la stratégie nationale repose sur un contrat d'engagement mutuel entre l'Etat et les départements (A) et rencontre des obstacles selon les divers acteurs (B).

A. Le renforcement de la coordination entre les départements et l'Etat.

La stratégie est basée sur une coordination entre l'Etat et les départements comme le souligne et d'ailleurs Jacques Bacquet lors de son discours et dans le communiqué de presse (doc A et doc 6). Selon lui, la méthode de contractualisation pluriannuelle choisie permet de conforter le dialogue entre l'Etat et les départements relatifs aux moyens appropriés pour agir. Dans un communiqué de presse de l'UNICEF en date du 15 octobre 2019, cette contractualisation est qualifiée "d'outil intéressant". Cependant, il est indiqué que les départements les plus en retard sont ceux qui seraient vraisemblablement les moins disposés à la contractualiser (doc 1 et doc 7). Le recours à la contractualisation laisse également exister des inégalités territoriales (doc 7).

Toutefois, dans un contexte difficile pour la protection de l'enfance, les départements et l'Etat se rapprochent pour mieux coordonner les actions en période de confinement. Ainsi, de nombreux départements ont renforcé leur action en déployant des dispositifs complémentaires d'urgence tels que l'ouverture de nouvelles équipes ou en ayant recours à des numéros de mobile en lien avec la pédiatrie (doc 8 et doc 9). Dans le contexte de la crise sanitaire, la protection des enfants les plus vulnérables fait l'objet d'une coordination locale renforcée notamment pour faire face au problème de la distanciation en masques tant pour les enfants confiés que pour les personnels et dans l'optique du confinement, pour répondre à la question de la reprise des droits de visites.

B. Les diverses critiques prononcées à l'encontre de la nouvelle stratégie de prévention et de protection de l'enfance

Si des mesures apparaissent positives, d'autres laissent songeur quant à leur efficacité selon l'UNICEF (doc 1). L'organisme souligne qu'à la lecture du projet de loi de finances 2020, aucun moyen n'est spécifiquement dédié à la mise en œuvre de la stratégie de protection de l'enfance malgré le fait que la stratégie fait état d'une montée "en charge progressive jusqu'en 2024" (doc 5). En outre, Philippe Grosvallet (doc 7) regrette cette première enveloppe de 80 millions d'euros car selon lui, elle est loin d'être à la hauteur des enjeux.

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque

Outre les critiques financières, cette stratégie suscite une réaction concernant de nombreuses manques (doc 12). Enfin, la demande d'un fichier national recensant les agréments des familles d'accueil, considérée comme une priorité n'est pas satisfaite (doc 3) et la mise en place d'outils de contrôle au niveau national des structures accueillant les enfants est absente. La question des mineurs non accompagnés, dont l'absence totale de soutien psychologique dénoncée par un ancien jeune de l'Aide sociale à l'enfance (doc 11), suscite des attentes que les annonces n'ont pu satisfaire selon un article intitulé "Stratégie protection enfance réactions" rédigé par Le Média social (doc 7).

La stratégie nationale assure un équilibre entre prévention et protection de l'enfance mais doit également faire face aux difficultés saillantes par les différents acteurs.





